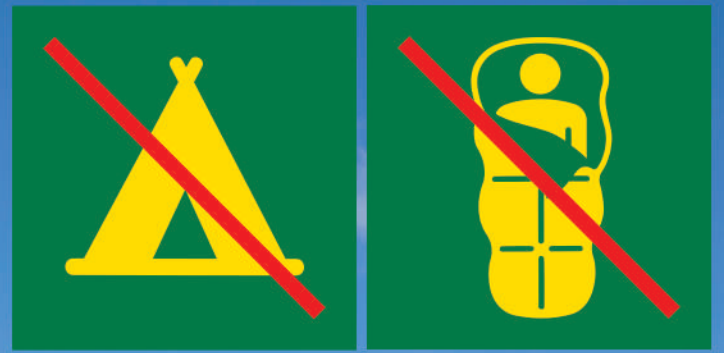


RÈGLEMENTATION BIVOUAC INTERDIT



Compte tenu des impacts majeurs du bivouac autour du col de la Vanoise (piétinement, déchets, saturation des équipements du refuge), le bivouac est désormais interdit à proximité du Refuge du col de la Vanoise.

Nous vous invitons à réserver une nuit au refuge,
ou à organiser votre étape en bivouac dans une zone autorisée.



Dans le coeur du Parc national de la Vanoise, le bivouac est réglementé en période estivale. Pour organiser votre sortie et en savoir plus, flashez le QR code ci-contre !

*Refuge du
Col de la Vanoise*



**fédération française
des clubs alpins
et de montagne**